

TERRE MARINE FM

Vide-grenier Parking du Fort Vauban à FOURAS – Dimanche 04 juillet 2021

TERRE MARINE FM BP 22 17450 FOURAS Tél. : 05 46 84 57 25

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....
.....

Ville : Code postal :
Mail :

Téléphone :

Le mètre linéaire : 4 euros,
nombre de mètre souhaité : X 4 € TOTAL :

Joindre copie de la carte d'identité et votre règlement



Règlement.

Article 1 : TERRE MARINE FM est organisateur du vide-grenier se tenant **Prairie du Casino** à Fouras, le dimanche 04 juillet 2021 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : Respect des règles sanitaires

Article 10 : Aucun remboursement.